

MAIRIE DE PUYGROS
 687 Route du Lac
 Chef-lieu
 73190 PUYGROS
 TEL : 04 79 84 70 65

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 02 AVRIL 2026**

Nombre de conseillers

En exercice : 11
 Présents : 9
 Votants : 9 + 1
 Absents : 2

Date de la convocation

27/03/2026

Date d'affichage

03/04/2026

Exécutoire

03/04/2026

L'an deux mil vingt-six et le deux du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MEUNIER.

Présents : ARIZIO Jacques - BELLEMIN Séverine – CAMPANA Stéphanie - CHALAND Claudine – CHALANSONNET Gilles – GACHET Annie – GALÈNE Pierre-Damien - MEUNIER Luc – PERESSON Randy -

Absents : DONAZ Corinne - CAILLE Anthony

Pouvoirs : DONAZ Corinne donne pouvoir à CAMPANA Stéphanie

Secrétaire de séance : CHALAND Claudine

Quorum (6 personnes présentes) : Oui Non

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026.
- 2026/14 : Délégation du Conseil Municipal au Maire.
- 2026/15 : Désignation des membres au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.
- 2026/16 : Désignation des représentants au SICSAL.
- 2026/17 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte Métropole Savoie.
- 2026/18 : Désignation des délégués au comité syndical du Parc Naturel Régional des Bauges.
- 2026/19 : Désignation des délégués au CNAS.
- 2026/20 : Désignation d'un délégué au SDES.

Demande scrutin particulier :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026.
 Oui Non
- 2026/14 : Délégation du Conseil Municipal au Maire.
 Oui Non
- 2026/15 : Désignation des membres au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.
 Oui Non
- 2026/16 : Désignation des représentants au SICSAL.
 Oui Non
- 2026/17 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte Métropole Savoie.
 Oui Non
- 2026/18 : Désignation des délégués au comité syndical du Parc Naturel Régional des Bauges.
 Oui Non
- 2026/19 : Désignation des délégués au CNAS
 Oui Non
- 2026/20 : Désignation d'un délégué au SDES
 Oui Non

Ouverture de séance : 19H.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026.

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 20 mars 2026.
Il demande à l'assemblée si des remarques sont à formuler sur le contenu du procès-verbal.

Sans observation, le compte rendu est adopté à l'Unanimité.

2026-14 : Délégation du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire explique que considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à lui donner des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Après présentation des délégations possibles prévus par l'article L2122-22 du CGCT à de Monsieur le Maire, il est proposé de lui donner les délégations tels qu'évoqué ci-dessous.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire qui sera chargé pour la durée de son mandat :
1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
 3. De procéder, dans les limites fixées par le budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
 7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €:-
 - a. Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
 - b. Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
 - c. Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.
 - d. Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales.
 - e. Homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal :
 - a. Acceptant les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.
 - b. Décidant de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
 - c. Décidant de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal 10 000€;
21. D'exercer en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, c'est-à-dire à la hauteur de 50 000€;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal dans la limite de 50 000€

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne;
26. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
27. De procéder, lorsque les dépenses sont prévues au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation;
- **D'ACCEPTER** en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude des missions qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint par un Conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.
 - **DE DIRE** que Monsieur le Maire doit rendre compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions du Conseil municipal.
 - **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2026/15 : Désignation des membres au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'élire les membres du SIVU en ce début de mandat.

Il rappelle que ce syndicat sert principalement pour la gestion immobilière et mobilière de la gendarmerie de Challes-les-Eaux ainsi que pour son financement.

Les communes appartenant au syndicat sont : Barby, Challes-les-Eaux, Curienne, Thoiry, Puygros, Saint-Baldoph, La Thuile, La Ravoire, Saint-Jeoire-Prieuré, Saint-Jean D'Arvey et Les Déserts.

Il convient de désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Monsieur Luc MEUNIER et Monsieur Gilles CHALANSONNET délégués titulaires,
- **DE DESIGNER** Monsieur Anthony CAILLE et Monsieur Randy PERESSON délégués suppléants.

2026/16 : Désignation des représentants au SICSAL.

Monsieur le Maire indique que la commune de Puygros a intégré le SICSAL (Syndicat Intercommunal du Canton de Saint Alban-Leyse) depuis octobre 2020. Il rappelle qu'il convient d'élire les représentants au Syndicat Intercommunal du Canton de Saint Alban-Leyse, soit deux membres titulaires et un membre suppléant.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Madame CHALAND Claudine et Madame CAMPANA Stéphanie, déléguées titulaires au SICSAL,
- **DE DESIGNER** Madame DONAZ Corinne, déléguée suppléante.

2026/17 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte Métropole Savoie.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'élire les délégués au Syndicat Mixte Métropole Savoie en ce début de mandat.

Il rappelle que le syndicat mixte Métropole Savoie est né de la volonté des élus du territoire de se doter d'un Schéma de Cohérence Territorial (ScoT), document d'urbanisme qui constitue un véritable projet de territoire partagé à l'échelle d'une centaine de communes composant un bassin de vie.

Les élus ont également voulu que ce syndicat porte sur des procédures contractuelles de la région Rhône-Alpes : il a aujourd'hui en charge l'animation du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) et des Contrats de corridors biologiques.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Monsieur Luc MEUNIER, délégué titulaire au Syndicat Mixte de Métropole Savoie,
- **DE DESIGNER** Monsieur Pierre-Damien GALÈNE, délégué suppléant au Syndicat Mixte de Métropole Savoie.

2026/18 : Désignation des délégués au comité syndical du Parc Naturel Régional des Bauges.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'élire les délégués titulaires et suppléants au comité syndical du PNR des Bauges en ce début de mandat.

Il rappelle que la commune de Puygros fait partie d'un territoire qui bénéficie d'une double labellisation : nationale au titre du Parc naturel régional du Massif des Bauges et internationale au titre du Geopark des Bauges. Ces labels reconnaissent le caractère exceptionnel du massif et la nécessité de le développer durablement. Ils constituent une grande opportunité pour l'ensemble des communes adhérentes.

Les communes du Parc sont membres du Syndicat Mixte et sont représentées, au sein du Comité Syndical, par un Délégué titulaire ou son suppléant.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Monsieur Gilles CHALANSONNET, délégué titulaire.
- **DE DESIGNER** Monsieur Anthony CAILLE, délégué suppléant

2026/19 : Désignation des délégués au CNAS.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'élire un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS) en ce début de mandat.

Il rappelle que la commune de Puygros a adhéré au CNAS en septembre 2024.

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé à Madame Lucile MONNET, Secrétaire Générale de Mairie, son accord pour être désignée déléguée agent au sein du CNAS. Celle-ci a accepté.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Madame Claudine CHALAND, en qualité de déléguée élu au sein du CNAS.
- **DE DESIGNER** Madame Lucile MONNET, en qualité de déléguée agent au sein du CNAS.

2026/20 : Désignation d'un délégué au SDES.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'élire un délégué titulaire au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) en ce début de mandat.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Monsieur Jacques ARIZIO, en qualité de délégué titulaire au sein du SDES

Aucune question diverse.

La séance est levée à 19h24.

Le secrétaire de séance,
Madame Claudine CHALAND



Le Maire,
Monsieur Luc MEUNIER



The official seal of the Municipality of Puyras is circular. It features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MARIE DE PUYRAS" at the top and "23 (Savoie)" at the bottom. A five-pointed star is positioned to the right of the emblem. The seal is partially obscured by the signature of Monsieur Luc Meunier.